



# Conseil économique et social

Distr. générale

14 mai 2024

Français

Original : anglais, français et russe

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

##### Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

###### Soixante-cinquième session

Genève, 19-21 juin 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

##### Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure : Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

## Amendements à la liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 (appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61, révision 2)

### Note du secrétariat

### Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2024, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5).
2. Lors de sa soixante-septième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a décidé de reporter l'examen des amendements à la liste des voies navigables des pays de l'Union européenne, regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 (l'appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61, révision 2) jusqu'à l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2016/1629 révisée, et poursuivre ces travaux en 2024 (ECE/TRANS/SC.3/220, paragraphes 42 et 43).
3. Lors de sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a pris note que le Règlement délégué (UE) 2023/2477 de la Commission du 30 août 2023, modifiant la Directive (UE) 2016/1629 était entrée en vigueur et a demandé au secrétariat de finaliser l'amendement à l'annexe de la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/128, paragraphe 52). Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner la proposition d'amendement finalisée telle qu'elle figure dans l'annexe et formuler des recommandations au SC.3.

## Annexe

### Amendements à l'appendice 1 « Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 (paragraphe 1-1.5 des recommandations) »

#### I. Chapitre 1 « Zone 1 »

##### A. Nouvelle entrée pour la France

1. Après l'Allemagne, *ajouter*

France

Gironde, de la limite transversale de la mer, définie par la ligne joignant la pointe de Grave à la pointe de Suzac, à la ligne joignant la pointe de Grave à la pointe est de la conche de Pontailiac.

Loire, de la limite transversale de la mer, définie par la ligne joignant la pointe de Mindin à la pointe de Penhoët, à la ligne joignant le feu de la digue du Pointeau au phare de Villès-Martin à Saint-Nazaire.

Seine, de la limite transversale de la mer (caractérisée par la ligne partant du cap du Hode, sur la rive droite, et aboutissant sur la rive gauche, au point où la digue projetée rejoint la côte, en aval de Berville-sur-Mer) à la limite formée par une ligne orientée au 245° partant du phare de Sainte-Adresse et allant jusqu'à l'intersection du méridien de Greenwich. De cette intersection, la limite est prolongée par une ligne axée nord-sud jusqu'à l'intersection d'une ligne axée est-ouest partant du feu de la Falaise des Fonds situé à l'ouest de Honfleur.

Rhône, delta.

Golfé de Fos, des limites de la zone 3 au nord et à l'est, à la ligne brisée partant du feu de la digue du canal Saint-Louis, passant par la bouée cardinale nord du They de la Gracieuse et par la bouée cardinale ouest de Lavéra et finissant à la pointe de Bonnieu.

Étang de Berre, la partie sud entre Martigues (pointes du Brise Lames) et le port de la Pointe (extrémité de la digue nord).

#### II. Chapitre 2 « Zone 2 »

##### A. Allemagne

2. Entrée pour la Weser, *lire* :

Weser, de l'arête nord-ouest du pont de chemin de fer de Brême jusqu'à la ligne reliant les clochers de Langwarden et de Cappel, ~~avec y compris~~ **y compris** les bras secondaires ~~Westergate~~, Rekumer Loch, Rechter Nebenarm et Schweiburg.

3. Entrée pour l'Elbe, *remplacer* le texte actuel *par* :

Elbe, de la limite inférieure du port de Hambourg jusqu'à la ligne qui relie la Kugelbake de Döse et l'arête ouest de la digue de Friedrichskoog (Dieksand), y compris :

- Mühlenberger Loch
- Ruthenstrom (du km 3,75 jusqu'à l'embouchure dans l'Elbe)

- Nebelben :
    - Hahnöfer Nebelbe (tronçon s'étendant, le long de l'Elbe, entre les points kilométriques 635,00 et 644,00)
    - Lühesander Süderelbe (tronçon s'étendant, le long de l'Elbe, entre les points kilométriques 646,50 et 650,50)
    - Bützflether Süderelbe (du km 0,69 jusqu'à l'embouchure dans l'Elbe)
    - Haseldorfer Binnenelbe (tronçon s'étendant, le long de l'Elbe, entre les points kilométriques 653,00 et 658,00)
    - Pagensander Nebelbe (tronçon s'étendant, le long de l'Elbe, entre les points kilométriques 659,00 et 664,00)
    - Schwarztonnensander Nebelbe (tronçon s'étendant, le long de l'Elbe, entre les points kilométriques 661,00 et 664,00)
    - Wischhafener Süderelbe (du km 8,03 jusqu'à l'embouchure dans l'Elbe)
    - Glückstädter Nebelbe (tronçon s'étendant, le long de l'Elbe, entre les points kilométriques 672,00 et 676,00).
4. Entrée pour l'Eider, *remplacer* de l'embouchure *par* de l'amont de l'embouchure ; *remplacer* Gieslau *par* Gieselau.
  5. Entrée pour le Canal de la Gieslau :
    - a) *Remplacer* Gieslau *par* Gieselau ;
    - b) *Remplacer* Nord-Ostsee Canal (Canal de Kiel) *par* Nord-Ostsee-Kanal.
  6. Entrée pour le Flensburger Förde, *lire* :  
 Flensburger Förde, ~~dans les limites d'une~~ **du côté terre de la** ligne reliant le phare de Kegnäs et Birknack et ~~le nord de~~ **au nord jusqu'à** la frontière entre l'Allemagne et le Danemark dans le ~~Fjord de Flensbourg~~ **Flensburger Förde**.
  7. Entrée pour Nord-Ostsee-Kanal, *remplacer* le texte actuel *par* :  
 Nord-Ostsee-Kanal, y compris Audorfer See et Schirnauer See, de la ligne qui relie les musoirs de môle de Brunsbüttel jusqu'à la ligne qui relie les feux d'entrée de Kiel-Holtenau, y compris Borgstedter See et l'Enge, Flehmuder See et le canal navigable de Achterwehr.
  8. Entrée pour la Hunte, *lire* :  
 Hunte, ~~du port d'Oldenburg et de~~ **d'une ligne située à** 140 m en aval du pont Amélie (Amalienbrücke) à Oldenburg jusqu'à l'embouchure de la Weser.
  9. Première entrée pour le Freiburger Hafenspriel *supprimer*.
  10. Entrée pour l'Oste, modification sans objet en français.
  11. Entrée pour Wismarbucht (la baie de Wismar), *lire* :  
 Wismarbucht, **y compris** Kirchsee, Breitling, Salzhaff et zone portuaire de Wismar, limitée au large par la ligne reliant Hohen Wieschendorf Huk et le phare de Timmendorf ainsi que **par la ligne reliant** le phare de Gollwitz sur l'île de Poel et la pointe sud de la péninsule de Wustrow.
  12. Entrée pour la Warnow, *remplacer* le texte actuel *par* :  
 Warnow et Unterwarnow avec Breitling et bras secondaires (sans le bras secondaire à l'ouest de Badewieseninsel), de l'arête sud du pont de la ligne de chemin de fer Rostock–Stralsund à la ligne qui relie le musoir nord du môle ouest et le musoir nord du môle est à Rostock–Warnemünde.
  13. Entrée pour les plans d'eau compris entre le continent et les péninsules de Darss et Zingst, *ajouter* de Bock *avant* de Hiddensee et de Rügen.

14. Entrée pour Kleine Jasmunder Bodden *supprimer*.
15. Entrée pour les plans d'eau délimités par le continent et l'île de Usedom, *remplacer* l'Oder Haff *par* le Stettiner Haff.

## **B. France**

16. Entrée pour la Gironde, *lire* :  
Gironde, du point kilométrique (PK) ~~402~~**48,50 à la partie aval de la pointe de l'île de Patiras**, à la limite transversale de la mer, définie par la ligne reliant la Pointe de Grave à la Pointe de Suzac.
17. Entrée pour le Rhône, *supprimer*.

## **C. Pays-Bas**

18. Dernière entrée, modification sans objet en français.

# **III. Chapitre 3 « Zone 3 »**

## **A. Autriche**

19. Entrée pour l'Enns, modification sans objet en français.

## **B. Croatie**

20. *Remplacer* le texte actuel *par* :  
Danube, du km 1 295 + 500 au km 1 433 + 100.  
Drava, du km 0 au km 198 + 600.  
Save, du km 210 + 800 au km 594 + 000.  
Kupa, du km 0 au km 5 + 900.  
Una, du km 0 au km 15.

## **C. Roumanie**

21. Entrée pour le canal Poarta Albă–Midia Năvodari, *remplacer* 27,5 km *par* 34,600 km.

## **D. Slovaquie**

22. *Remplacer* le texte actuel *par* :  
Danube, du km 1 880,26 au km 1 708,20.  
Canal du Danube, du km 1 851,75 au km 1 811,00.  
Váh, du km 0,00 au km 70,00.  
Morava, du km 0,00 au km 6,00.  
Bodrog, du km 49,68 au km 64,85.  
Lacs de barrage Oravská Priehrada, Liptovská Mara, Zemplínska Šírava.

## **E. Tchèque**

23. *Remplacer* le texte actuel *par* :

Lacs de barrage : Brněnská (Kníničky), Jesenice, Nechanice, Orlík, Rozkoš, Slapy, Těrlicko, Žermanice et Nové Mlýny III.

Lacs de gravières : Ostrožná Nová Ves et Tovačov.

---